

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Marc POUHEY, Adjoint au maire, pour le maire empêché.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> 09/12/2021	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mmes et MM. POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MEYNARD, DUPRAT, DURAND, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 11	<b><u>Absents ou excusés</u></b> :
Procurations : 3	Mme MARTIN ayant donné procuration à Mme MOUTINARD
Votants : 14	Mme FAVREAU ayant donné procuration à M. DURAND
	M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA
	M. BRESSAN
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. BERROA

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **2021-12-1 : Choix des entreprises - Rénovation Mairie**

Une consultation suivant procédure adaptée a été lancée sur la plateforme dématérialisée demat-ampa.fr pour la rénovation de la mairie.

Le marché se décompose en 7 lots.

Ces travaux de rénovation ont été estimés à 81 000 € HT.

La remise des offres a été fixée au 9 décembre 2021.

A l'ouverture des plis, 4 lots sont infructueux pour absence d'offre à savoir :

- Lot 1 : Plâtrerie - isolation - doublage - faux plafond
- Lot 4 : Menuiseries intérieures
- Lot 5 : Peinture - revêtements de sols
- Lot 6 : Maçonnerie

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose l'analyse des offres des autres lots, à savoir :

Lot 2 : Electricité

Lot 3 : Plomberie - climatisation - chauffage

Lot 7 : Menuiseries extérieures

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et procédé à sa propre appréciation des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir, à l'unanimité,;

Lot 2 : Entreprise SMES pour un montant de 6 826.87 € H.T.

Lot 3 : Entreprise EOLE pour un montant de 31 000.00 € H.T.

Lot 7 : Entreprise SOMIREY pour un montant de 1 985.00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants et les avenants à venir
- procéder à des consultations pour les lots infructueux.

## 2021-12-2 : Temps de travail - 1 607 heures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que l'avis du comité technique n'est pas requis étant donné que les agents communaux de Saint-Julien Beychevelle font 1607 heures par an ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

### **Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

#### **Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies : La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

#### **Article 3 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4 :** Les mesures adoptées antérieurement par délibération sont abrogées.

### **2021-12-3 : Choix des entreprises - Local commercial 11 Grand'Rue**

Suite à la délibération n° 2021-11-8, le conseil municipal autorisait M. le Maire à procéder la consultation des lots infructueux relatifs au marché de réhabilitation du local commercial sis 11 Grand'Rue.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée des nouvelles offres reçues à ce jour :

**Lot 2 :** Charpente - Couverture - Zinguerie : seul la partie charpente a été proposée par l'entreprise Juste domiciliée à Arcins pour un montant de 4 572 € H.T soit 5 486.40 € TTC. Aussi, il conviendra de trouver ultérieurement une entreprise de couverture pour prendre la partie couverture - zinguerie

**Lot 5 :** Menuiserie intérieures : pas d'entreprise ayant soumissionnée à ce jour

**Lot 8** : Serrurerie : Entreprise APOGE - ESCALIERS 33 a émis une proposition de base pour un montant de 11 375 € H.T et une variante (marches en chêne) de 12 955 € H.T

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint et procédé à sa propre appréciation des offres,

Avoir débattu sur l'opportunité de retenir pour le lot 8 la variante escalier bois (Mme GAUTHIER et M. COURTIER retenant l'offre de base de l'escalier tout métallique),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir :

**Lot 2 (partie charpente)** : Entreprise JUSTE pour un montant de 4 572 € H.T.

**Lot 8** : Entreprise APOGE - ESCALIERS 33 pour un montant de 12 955 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants et les avenants à venir
- poursuivre les consultations pour les lots infructueux soit le lot 2 pour la partie couverture
- zinguerie et le lot 5 - menuiseries intérieures

#### **N°2021-12 / 4 : Classes découvertes 2021/2022**

Madame MOUTINARD présente le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2021/2022 pour l'école de St Julien. Les trois classes partiront ensemble à Talmont St Hilaire du 7 au 10 juin 2022.

Les budgets prévisionnels s'établissent comme suit :

- Montant du séjour pour les 49 élèves	: 10 363.55 €
- Frais de transport	: 2 000.00 €
- Participation de la coopérative scolaire	: 2 000.00 €

Madame MOUTINARD, sur proposition de la directrice du groupement scolaire, suggère de fixer la participation des familles à 75 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** les dispositions financières ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accueil afférent.

#### **N°2021-12 / 5 : Intercommunalité – Adoption des nouveaux statuts de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île**

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire indique à l'assemblée que par délibération du 18 Décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la rétrocession aux communes concernées de la compétence facultative Eclairage Public.

Sur avis de la CLECT, cette rétrocession intervient sur la base d'un transfert de charges équivalent au transfert initial tel que détaillé ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Montant transfert charges éclairage public</b>
Cissac Médoc	5.166,72 €
Pauillac	26.331,14 €
Saint Estèphe	8.687,74 €
Saint Julien	3.195,71 €
Saint Laurent	13.261,25 €
Saint Sauveur	2.908,67 €
Saint Seurin	2.640,00 €
Vertheuil	1.760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63.951,23 €</b>

Lors du bureau des maires le 09 Septembre 2020, il a été décidé de rétrocéder la compétence vidéoprotection aux communes concernées à savoir : Cissac-Médoc, Pauillac et Saint Estèphe. En effet, le matériel informatique est amorti, le système de retransmission a été mis à niveau en 2020.

Si cette compétence n'est pas restituée aux communes, la CDC devrait s'attendre à prendre en charge les investissements futurs et également le fonctionnement des systèmes existants à Lesparre et ceux qui pourraient être créés sur d'autres communes. Ce n'est pas envisageable.

La CLECT, réunie le 10 Février 2021, a validé la rétrocession de cette compétence aux communes concernées, sans transfert de charge, ni impact sur les attributions de compensation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de la CDC MCPI, ainsi qu'il suit :

Statuts actuels en vigueur :

### **3-3 Au titre des compétences facultatives**

#### **3.3.1 Petite enfance-Enfance et jeunesse**

a) la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et périscolaires communautaires accueillant les publics suivants :

- la petite enfance
- l'enfance :3/11 ans
- la jeunesse :11/25 ans

b) les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches).

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

c) les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires.

d) la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

- Accueil Collectif des mineurs

- Accueil périscolaire
- Espaces jeunesse
  
- Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse
  - Crèches Multi-accueil
  - Relais d'Assistance maternelle
  - Accueil Parents/enfants

### 3.3.2 Animations sportives

La mise en œuvre d'actions ou d'animation, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, temps libre Multi Sport etc...

Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire

### 3.3.3 Santé-Social- Prévention et Insertion

La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions.

L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un pôle Prévention Insertion.

L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans.

La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre des points d'accès et d'information en lien via les différents intervenants associatifs et institutionnels.

L'hébergement d'urgence

La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels.

### 3.3.4 Sécurité

La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système vidéo Protection intercommunal existant et de son CSU (Centre de Supervision urbain).

### 3.3.5 Culture et Patrimoine

- La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques

- Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire

- La mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.

### 3.3.6 capture et gardiennage des animaux errants

Sans de substituer aux pouvoirs de police générale du maire

(Article L2212-1 et L2212-2 du CGCT) et à compter du 01/01/20196, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennage et de protection des animaux errants.

### 3.3.7 Développement des Nouvelles Technologies de Communication

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique.
- Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la commune de Pauillac.

### 3.3.8 Eclairage public

La communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les communes d'ex-centre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28/02/2021.

### 3.3.9 Itinéraires de promenade et de randonnée

La communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDI PR).

#### **Nouveaux statuts proposés :**

#### **3-3 Au titre des compétences facultatives**

##### 3.3.1 Petite enfance -Enfance et jeunesse

- a) La gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et périscolaires communautaires accueillant les publics suivants :
- La petite enfance :0/3 ans
  - L'enfance :3/11 ans
  - La jeunesse :11/25 ans

- b) Les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches).

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

- c) Les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats et la mise en cohérence de la politique Enfance/jeunesse en lien avec tous les partenaires
- d) La mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

### Accueil Collectif des mineurs

- Accueil périscolaire
- Espaces jeunesse
  - Bureau d'Information jeunesse et point d'information Jeunesse
  - Crèches et multi Accueil
  - Relais d'assistantes maternelles
  - Accueil Parents /Enfants

### 3.3.2 Animations sportives

La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les écoles Multisports, Sport Vacances, CAP33, Temps libre Multi sport etc...

Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire

### 3.3.3 Santé-Social-Prévention et Insertion

La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions...

L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un pôle Prévention Insertion.

L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans

La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels.

### 3.3.4 Culture et Patrimoine

- La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques
- Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire
- La mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.

### 3.3.5 Capture et gardiennage des animaux errants

Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du maire (article L22212-1 et L22212-2 du CGCT) et à compter du 01/01/2019, la communauté de commune prend en charge en lieu et place et Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures /gardiennage et de protection des animaux errants.

### 3.3.6 Développement des Nouvelles Technologies de Communication

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique



- Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la commune de Pauillac.

### 3.3.7 Itinéraires de Promenade et de randonnée

La communauté de communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CDC et sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Le conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus. Le cas échéant, la décision sera notifiée à Monsieur Le Président de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île.

Le conseil voudra bien également autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la modification des statuts de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus
- **Adopte** les nouveaux statuts de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île
- **Dit** que la présente décision sera notifiée à Monsieur Le Président de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

### **N° 2021-12 / 6 : Antenne relais téléphonique FREE -Château d'eau - Avenant 1**

Par délibération n°2020-12-5, le conseil municipal avait notamment accepté la prise en charge du ravalement extérieur de la cuve du château d'eau par la société FREE pour un montant de 12 780 € (douze mille sept cent quatre-vingts euros).

La société Free propose de verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 15 000 € au lieu des 12 780 € prévus initialement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'indemnité unique et forfaitaire de 15 000 € (quinze mille euros),

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 18 janvier 2021.

## N° 2021-12 / 7 : Sinistre voirie - Remboursement

Suite à la dégradation de mobilier urbain dans le bourg de St Julien, M. Damien MINEAU, responsable de ce sinistre propose à la municipalité le remboursement du mobilier dégradé.

Le mobilier dégradé est composé de 1 potelets de type Zenith diamètre 70. La fourniture du potelet est de à 174 € TTC.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de M. Damien MINEAU pour le remboursement du potelet dégradé pour un montant total de 174 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le remboursement du potelet dégradé pour la somme de 174 €

**DECIDE** d'imputer cette recette au compte 7788.

## N°2021-12 / 8 : Intercommunalité - Adoption du rapport n°2 de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Considérant le rapport n°2 en date du 2 décembre 2021,**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 à Lesparre, afin de ré imputer sur les attributions de compensations, au regard de l'évolution décidée du service « voirie », les charges initialement transférées, telles que détaillées ci-dessous :

Après avoir entendu le Monsieur 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

<b>COMMUNES</b>	<b>Montant du transfert de charge de la Voirie</b>
CISSAC	9 389,38
PAUILLAC	26 316,11
SAINT ESTEPHE	7 972,40
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	1 057,24
SAINT LAURENT MEDOC	4 624,82
SAINT SAUVEUR	3 288,36
SAINT SEURIN DE CADOURNE	12 758,89
VERTHEUIL	14 250
<b>TOTAL</b>	<b>79 657,20</b>

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le rapport n°2 de la CLECT en date du 2 décembre 2021
- **D'arrêter** sur la base de ce rapport l'évaluation des charges telles que présentées ci-dessous :

COLLECTIVITES	Montant des AC au 16.03.2021	Restitution compétence par la CDC (augmentation des AC)	Incidence sur les AC
BEGADAN	8 352.39 €		8 352.39 €
BLAIGNAN PRIGNAC	19 903.00 €		19 903.00 €
CISSAC MEDOC	35 885.44 €	9 389.38 €	45 274.82 €
CIVRAC	- 7133.65 €		- 7133.65 €
COUQUEQUES	-68.00 €		-68.00 €
GAILLAN MEDOC	75 781.36 €		75 781.36 €
LESPARRE MEDOC	578 553.12 €		578 553.12 €
ORDONNAC	28 881.00 €		28 881.00 €
PAUILLAC	1 119 505.22 €	26 316.11 €	1 145 821.33 €
SAINT CHRISTOLY	355.00 €		355.00 €
SAINT ESTEPHE	148 634.18 €	7 972.40 €	156 606.58 €
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	11 422.44 €		11 422.44 €
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	61 576.15 €	1 057.24 €	62 633.39 €
SAINT LAURENT MEDOC	369 032.49 €	4 624.82 €	373 657.31 €
SAINT SAUVEUR	- 2 085.23 €	3 288.36 €	1 203.13 €
SAINT YZANS	- 1 567.00 €		- 1 567.00 €
ST SEURIN DE CADOURNE	- 8 022.08 €	12 758.89 €	4 736.81 €
VERTHEUIL	9 562.09 €	14 250.00 €	23 812.09 €

#### **N° 2021-12- 9 : Fonds de concours CDC MPCJ - Café associatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI précisant que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que la commune de St Julien Beychevelle va entreprendre l'aménagement d'un bâtiment communal pour la création d'un café associatif dont l'opération est évaluée à 330 000 € H.T

Considérant que par délibération n° 102/2021 du conseil communautaire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, il a été décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune à hauteur de 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le fonds de concours de 25 000 € de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île relatif aux travaux d'aménagement du café associatif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

**N°2021- 12-10 : Décision modificative n°3 - Budget Principal**

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses			Recettes
	6336	873.47		
	64168	-873.47		
INVESTISSEMENT				
Opération	Dépenses			Recettes
10	21311	-92 610.00		
10	2132	-477 200.00		
10	2313	569 810.00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

**N°2021-12- 11 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote primitif du budget Principal 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

Opération	Libellés	BP 2021	En euros
			Autorisation d'engagements avant vote BP 2022
10	Article 2031 : Frais d'étude	1 035.00	250.00
10	Article 2313 : Constructions	569 810.00	142 450.00
35	Article 2031 : Frais d'étude	6 000.00	1 500.00
6001	Article 2128 : Agencement et aménagement terrain	37 836.00	9 459.00
6001	Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie	4 780.62	1 195.00
6001	Article 21571 : Matériel roulant	13 610.00	3 400.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

**N°2021- 12- 12 : Décision modificative n°1 - Budget Eau - Assainissement**

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses			Recettes	
1000	2156	-440 000.00			
1000	2315	440 000.00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

**N°2021-12/ 13 : Budget Eau - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote primitif du budget 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

<i>En euros</i>			
Opération	Libellés	BP 2021	Autorisation d'engagements avant vote BP 2022
1000	Article : 2156 Matériel spécifique	9 322.54	2 330.00
1000	Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	440 000.00	110 000.00
2000	Article : 2156 Matériel spécifique	207 929.99	51 900.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme VERGNES** souhaite connaître l'évolution du dossier de vente de l'immeuble sis 6 rue des Platanes. Il lui est répondu que les acquéreurs souhaitant avoir l'acte de propriété initial, l'office notarial a fait une demande auprès des archives dans la mesure où la commune ne le détient pas. Cette procédure est longue.
- Les élus se sont étonnés de ne plus voir le camion à pizza dans le bourg de St Julien. Mme Vergnes les informe qu'il est parti sur St Christoly.
- **M. PINEAUD** interroge l'assemblée sur l'avancée de la fibre sur la commune. M. POUHEY lui répond qu'à priori cela devrait être effectif fin 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 20.*